

2022 - 001

Département du Doubs

Canton de Besançon 2

Commune de

SERRE LES SAPINS

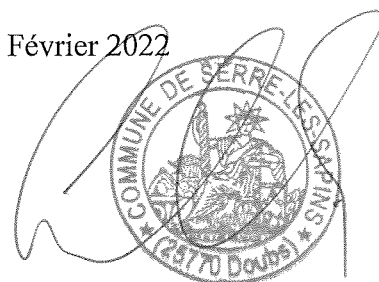
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 3 Février 2022



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022

Sur convocation du 27 JANVIER 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 1^{ER} FEVRIER 2022 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – F.FARUCH - V.GENTILE – E.GUILBAUD – C.HUART

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT - S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET

Excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur E.SALVADO ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT

Excusée :

Madame D.SIRON

Absents :

Mesdames V.MARQUIS – L.POUPEE

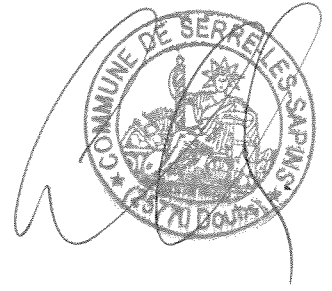
Monsieur P.FABRE

Secrétaire de séance :

Monsieur PE.BILLOT

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2022 à 19h30

1. **Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
2. **CLECT Coût définitif des transferts de charges 2021 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022**
3. **Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité de Service d'eau et d'assainissement 2020**
4. **Avenant 1 Lot 5 - Rénovation du CMS**
5. **Avenant 1 Lot 2 - Rénovation du CMS**
6. **Avenant 2 Lot 2 - Rénovation du CMS**
7. **TCFE par le SYDED**
8. **Convention de mise à disposition des locaux et du personnel avec l'AFR pour l'année scolaire 2021/2022**
9. **Convention de participation de la commune de Franois au CEJ CLSH 2022-2025**
10. **Adhésion à l'association Les Liaisons Transfrontalières**



11. Subvention exceptionnelle pour l'association Semons l'Espoir
12. Participation annuelle au FSL et au FAAD 2021 et 2022
13. Questions diverses

Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

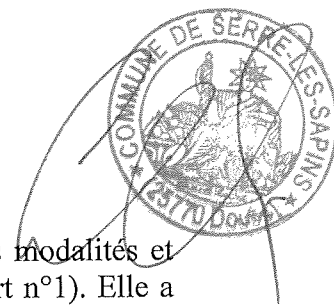
Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 9 décembre 2021.

2. CLECT Coût définitif des transferts de charges 2021 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.



Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels des charges transférées pour 2022 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

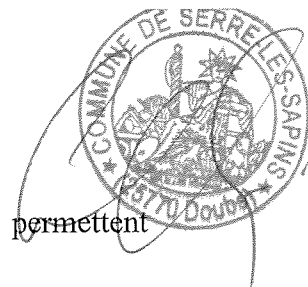
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021**
- **approuve les montants prévisionnels des charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.**

Annexe :rapports

3. Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité de Service d'eau et d'assainissement 2020

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des



informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adoptera avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable et d'Assainissement Collectif de la commune de Serre les Sapins pour l'année 2020.

La Commune de Serre les Sapins relève du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour le service de l'eau potable et de Grand Besançon Métropole (GBM) pour le service d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des RPQS, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité:

- **le rapport sur le Prix et la Qualité du service public 2020 d'eau potable du SIEVO,**
- **le rapport sur le Prix et la Qualité du service public 2020 d'assainissement collectif de Grand Besançon Métropole.**

4. Avenant 1 Lot 5 - Rénovation du CMS

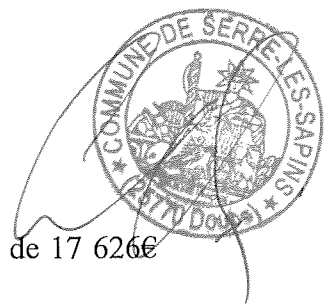
Le diagnostic structure réalisé en 2019 montre que le bâtiment du Centre Médico-Social présente des désordres sur les façades qui doivent être restaurées, l'isolation renforcée et les huisseries changées. La Commune a donc décidé de rénover le Centre Médico-Social, situé au 26 Rue de la Machotte.

Pour cela, la Commune a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet ARCHICREO comme maître d'œuvre. Afin d'assurer l'ensemble des travaux de rénovation, le Grand Besançon a lancé une consultation qui s'est terminée le 5 juin 2021.

Le marché de travaux est donc constitué de cinq lots :

- Pour le lot n°1, la société CHAILLET a été retenue pour la somme de 35 031.80€ HT, soit 42 038.16€ TTC ;
- Pour le lot n°2, la société GRISOT a été retenue pour la somme de 77 258.08€ HT, soit 92 709.70€ TTC.

2022 - 005



- Pour le lot n°3, la société ALU FACTORY a été retenue pour la somme de 17 626€ HT, soit 21 151.20€ TTC,
- Pour le lot n°4, la société GRISOT a été retenue pour la somme de 6 144.32€ HT, soit 7 373.18€ TTC.
- Pour le lot n°5, la société CHAILLET a été retenue pour la somme de 21 350€ HT, soit 25 620€ TTC.

Or il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires en informatique sur le lot 5 (mise en place de branchements informatiques supplémentaires).

L'entreprise CHAILLET a chiffré le coût supplémentaire pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 1 300€ HT, soit 1 560€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société CHAILLET pour un montant de 1 300€ HT, soit 1 560€ TTC,**
- **D'approuver l'avenant n°1 correspondant,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

5. Avenant 1 Lot 2 - Rénovation du CMS

Le diagnostic structure réalisé en 2019 montre que le bâtiment du Centre Médico-Social présente des désordres sur les façades qui doivent être restaurées, l'isolation renforcée et les huisseries changées. La Commune a donc décidé de rénover le Centre Médico-Social, situé au 26 Rue de la Machotte.

Pour cela, la Commune a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet ARCHICREO comme maître d'œuvre. Afin d'assurer l'ensemble des travaux de rénovation, le Grand Besançon a lancé une consultation qui s'est terminée le 5 juin 2021.

Le marché de travaux est donc constitué de cinq lots :

- Pour le lot n°1, la société CHAILLET a été retenue pour la somme de 35 031.80€ HT, soit 42 038.16€ TTC ;
- Pour le lot n°2, la société GRISOT a été retenue pour la somme de 77 258.08€ HT, soit 92 709.70€ TTC.



- Pour le lot n°3, la société ALU FACTORY a été retenue pour la somme de 17 626€ HT, soit 21 151.20€ TTC,
- Pour le lot n°4, la société GRISOT a été retenue pour la somme de 6 144.32€ HT, soit 7 373.18€ TTC.
- Pour le lot n°5, la société CHAILLET a été retenue pour la somme de 21 350€ HT, soit 25 620€ TTC.

Or il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires en ossature sur le lot 2 (mise en œuvre de panneaux de contreventement).

L'entreprise GRISOT a chiffré le coût supplémentaire pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 7 186.56€ HT, soit 8 623.87€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société GRISOT pour un montant de 7 186.56€ HT, soit 8 623.87€ TTC,**
- **D'approuver l'avenant n°1 correspondant,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

6. Avenant 2 Lot 2 - Rénovation du CMS

Le diagnostic structure réalisé en 2019 montre que le bâtiment du Centre Médico-Social présente des désordres sur les façades qui doivent être restaurées, l'isolation renforcée et les huisseries changées. La Commune a donc décidé de rénover le Centre Médico-Social, situé au 26 Rue de la Machotte.

Pour cela, la Commune a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet ARCHICREO comme maître d'œuvre. Afin d'assurer l'ensemble des travaux de rénovation, le Grand Besançon a lancé une consultation qui s'est terminée le 5 juin 2021.

Le marché de travaux est donc constitué de cinq lots :

- Pour le lot n°1, la société CHAILLET a été retenue pour la somme de 35 031.80€ HT, soit 42 038.16€ TTC ;
- Pour le lot n°2, la société GRISOT a été retenue pour la somme de 77 258.08€ HT, soit 92 709.70€ TTC.
- Pour le lot n°3, la société ALU FACTORY a été retenue pour la somme de 17 626€ HT, soit 21 151.20€ TTC,

2022 - 007



- Pour le lot n°4, la société GRISOT a été retenue pour la somme de 6 144.32€ HT, soit 7 373.18€ TTC.
- Pour le lot n°5, la société CHAILLET a été retenue pour la somme de 21 350€ HT, soit 25 620€ TTC.

Or il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires en ossature sur le lot 2 (complément d'avant-couvert bois en rives).

L'entreprise GRISOT a chiffré le coût supplémentaire pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 1 625.20€ HT, soit 1 950.24€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

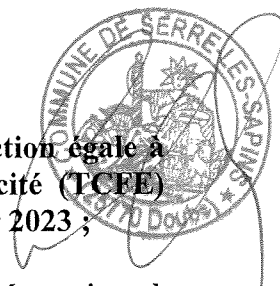
- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société GRISOT pour un montant de 1 625.20€ HT, soit 1 950.24€ TTC,**
- **D'approuver l'avenant n°2 correspondant,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

7. TCFE par le SYDED

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1er juillet pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité:



- **D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023 ;**
- **De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

8. Convention de mise à disposition des locaux et du personnel avec l'AFR pour l'année scolaire 2021/2022

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et de vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la Commune, l'Association Familles Rurales de Franois / Serre les Sapins a besoin d'une part, d'utiliser les locaux du groupe scolaire et d'autre part, du concours d'agents communaux pour les tâches suivantes : travaux d'entretien et de petites réparations.

La convention de mise à disposition de locaux auprès de l'AFR, précisant les modalités du concours d'agents communaux aux activités de l'Association, est annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2021/2022.

Annexe : Convention de mise à disposition pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE FRANOIS/SERRE LES SAPINS

Entre les soussignés,

D'une part,

La commune de Serre Les Sapins, représentée par son Maire, Monsieur Gabriel BAULIEU, autorisé par délibération en date du 1^{er} février 2022

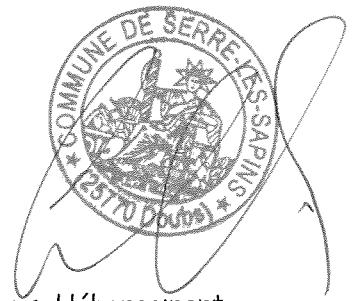
L'école publique de Serre Les Sapins, représentée par sa Directrice, Mme M Marie-Hélène MICHAUT, intervenant aux présentes exclusivement pour ce qui relève de sa compétence,

Et d'autre part,

Familles Rurales, Association de Franois/Serre Les Sapins, représentée par sa Présidente, Madame Sophie TISSOT,

Il a été convenu ce qui suit :

2022 - 009



PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et de vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la commune signataire de la présente convention, l'Association Familles rurales de Franois / Serre les Sapins a besoin d'une part, d'utiliser les locaux du groupe scolaire et d'autre part, du concours d'agents communaux pour les tâches suivantes : divers travaux et réparations.

A. UTILISATION DES LOCAUX :

L'Association Familles Rurales utilisera les locaux communaux en vue de l'organisation des Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et de vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la commune signataire de la présente convention, dans les conditions suivantes :

Les locaux désignés ci-après sont mis à disposition de l'association qui devra les restituer en l'état :

Le bureau de la direction du CLSH et de l'administration de l'association situé au rez-de-chaussée :

Réservé en permanence aux salariés et bénévoles de l'Association uniquement.

La salle de restauration et ses annexes (cuisine, vestiaire et rangement) :

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30 durant le temps périscolaire.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 durant les CLSH des petites vacances scolaires.

En soirée durant toute l'année pour l'organisation des réunions de travail de l'Association (conseils d'administration, bureaux, réunions de commissions...).

La salle d'activités et la salle d'arts plastiques situées au rez-de-chaussée (pour l'année scolaire en cours):

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7H30 à 18h30 durant le temps périscolaire.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 durant les CLSH des petites vacances scolaires.

En soirée et l'après-midi durant toute l'année pour l'organisation des réunions de travail de l'Association (conseils d'administrations, bureaux, réunions de commissions...).

La salle de motricité située au 1^{er} étage :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h45 et de 16h30 à 18h30 durant le temps périscolaire.

Le mercredi de 8h30 à 18h30 durant le temps périscolaire.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 durant les CLSH petites vacances.

Cette salle est réservée à des activités culturelles, artistiques et de motricité. Il faudra éviter les ballons durs afin de préserver les locaux (murs insonorisés, plaques de plafonds,...). Il pourra être pratiqué, des jeux collectifs, des découvertes d'activités physiques en respectant l'organisation et la configuration des lieux.



La salle de repos de maternelle, dont le ménage sera assuré par l'AFR après utilisation.

L'ancien hall de La salle de motricité située au 1^{er} étage de l'école ainsi que les toilettes durant le fonctionnement de l'ensemble des activités.

La cour de l'école ainsi que la nouvelle cour durant le fonctionnement de l'ensemble des activités.

UN ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE SERA OBLIGATOIREMENT REALISE AVANT LA RENTREE SCOLAIRE EN PRESENCE DE L'ASSOCIATION ET D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Nettoyage des locaux

Durant le fonctionnement du CLSH périscolaire, le nettoyage des locaux sera assuré par un personnel de l'association les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi selon les modalités définies par l'association.

L'association se chargera tout au long de l'année (périscolaire, CLSH, petites vacances) du nettoyage des locaux ci-dessous :

- Le bureau de la direction et de l'administration de l'association (rdc)
- La salle de restauration et ses annexes (cuisine, plonge, rangement)
- La salle d'activités
- La salle arts plastiques / téléthon
- Les toilettes filles et garçons du rez de chaussée
- Les couloirs d'entrée et le couloir devant les toilettes du rez-de chaussée, uniquement les mercredis.

Pendant le temps scolaire, il est demandé à ce que les toilettes filles et garçons du rez de chaussée soient nettoyés après chaque récréation du matin. Le nettoyage de fin de journée sera assuré par la commune.

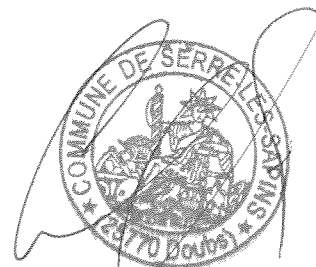
L'Association Familles Rurales sera employeur du personnel de service et s'engage à assurer entièrement le nettoyage des locaux utilisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les produits d'entretien spécifiques pour le nettoyage des espaces mis à disposition seront à la charge de l'Association Familles Rurales qui les stockera dans les placards réservés à l'Association du local technique de l'école.

Pour des raisons de sécurité, ce local devra impérativement être fermé à clef.

Pendant les grandes vacances, la machine à laver les sols sera mise à disposition de l'Association pour le grand ménage annuel.

Le nettoyage annuel des vitres des locaux du CLSH sera effectué par une entreprise spécialisée mandatée par la Commune et à la charge de celle-ci.



Utilisation du matériel :

Le matériel EPS renouvelé en 2017 pour l'école sera entreposé dans un local à destination de l'école.

Le matériel EPS collectif (école et périscolaire) présent dans la salle de motricité, ainsi que le trampoline, seront à destination de l'école et du périscolaire et seront stockés dans les rangements notés « Matériel collectif ».

Accès et fonctionnalités :

L'Association Familles Rurales disposera d'une boîte à lettres rue des Orbeux.

L'accès des familles et des utilisateurs se fera par la cour de l'école primaire.

L'accès des bénévoles, des animateurs et de la direction de l'Association se fera par l'entrée principale du bâtiment (rue des Orbeux).

Quatre jeux de clés ont été remis à la Présidente de l'Association (2 jeux pour l'équipe salariée et 2 jeux pour les bénévoles, référents et gestionnaires d'activités).

Deux clés de la cuisine et une clef du portail (traiteur) ont été remises aux organismes chargés de la livraison des repas et du pain.

Dix jeux de clefs de l'entrée principale Rue des Orbeux ont été remis à la Directrice de l'Association.

Deux jeux de clefs du local technique ont été remis à la Directrice de l'Association.

Il est de la responsabilité de l'Association de suivre la gestion des clefs en cas de départ / arrivée de personnel et ou bénévoles.

B. CONCOURS DES AGENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et de vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la commune signataire de la présente convention, l'Association Familles rurales de François / Serre les Sapins a besoin du concours d'agents communaux pour les tâches suivantes : travaux d'entretien et de petites réparations

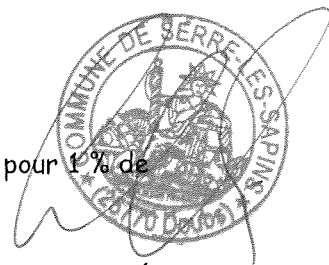
Deux agents communaux sont concernés : les agents techniques communaux.

Les agents techniques apportent leur concours à l'Association pour 1% de leur temps de travail réel.

C. DISPOSITIONS FINANCIERES :

L'Association s'engage à verser à la commune une participation financière pour :

1/le concours d'agents communaux pour la gestion du CLSH dans les conditions suivantes :



Il sera facturé à l'Association le concours d'un agent : un des deux agents technique pour 1 % de son temps de travail, soit 16.07 heures sur 1607.

La participation financière de l'Association prend en compte, au prorata du temps passé défini ci-dessus :

- le traitement brut des agents
- les cotisations sociales (F.N.A.L. ; CNFPT ; URSSAF ; Cotisations Retraites ; C.N.R.A.C.L. ; charges de personnel titulaire)

Cette participation financière intègre également les évolutions de carrière de l'agent mis au service de l'Association (changement d'échelons, de grades...) mais ne tient pas compte des primes affectées par la Commune.

2/ la mise à disposition des locaux (environ 350 m2) se fera dans les conditions suivantes :

Zones utilisées	Surface	Taux d'occupation
Salle activité	53m2	100 %
Salle restaurant et annexes	100m2	100 %
Bureau	15m2	100 %
Salle de motricité du 1 ^{er} étage	130 m2	40 %
Salle arts plastiques	53m2	100 %

La participation financière de l'Association pour la mise à disposition de locaux communaux se fera sur la base d'un forfait d'un montant annuel de base de 6 415 € TTC (année 2021), montant qui sera actualisé chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

L'Association s'engage :

- à assurer entièrement le nettoyage des locaux utilisés et à les restituer dans l'état où elle les aura reçus.
- à réparer ou indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis.

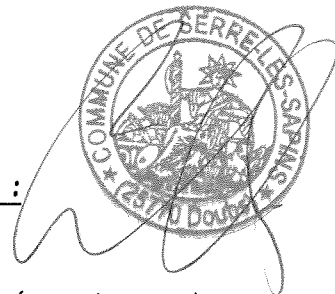
D. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police a été souscrite auprès de Groupama et porte le n° de police 41107691 T

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Avoir procédé avec un représentant de la commune et le Directeur du groupe scolaire au repérage de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.



Au cours de l'utilisation des locaux l'Association s'engage :

- A ne rien entreposer dans les circulations.
- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès.
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées notamment afin de veiller à la bonne fermeture de l'ensemble des locaux du groupe scolaire.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

E. EXECUTION DE LA CONVENTION :

Durée de la convention : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

La présente convention peut être dénoncée :

Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou portant atteinte à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'Association,

Par l'Association pour cas de force majeure, dûment constatée et signifié à la commune et à la direction du groupe scolaire à tout moment par lettre recommandée.

Fait à Serre Les Sapins, le

La Commune	La Direction du groupe scolaire	L'Association Familles Rurales
de Serre Les Sapins		
Représentée par son Maire	Représentée par sa Directrice	Représentée par sa Présidente
Mr Gabriel BAULIEU	Mme Marie-Hélène MICHAUT	Mme Sophie TISSOT

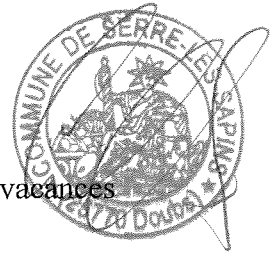
9. Convention de participation de la commune de Franois au CEJ CLSH 2022-2025

Vu la convention de prestation de services pour la gestion d'actions enfance et jeunesse, établie entre les communes de Franois, Serre les Sapins, et l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins,

Afin d'assurer le financement de la part des communes du contrat temps libre conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, pour ce qui concerne le fonctionnement des centres de loisirs organisés par l'Association Familles Rurales de Franois et Serre les Sapins pendant les vacances d'hiver, les vacances de printemps, les vacances d'été, ainsi que les mercredis des périodes scolaires, il est convenu que la part des communes (solde déficitaire des budgets) sera pris en charge budget par budget sur la base, d'une part des résultats budgétaires pour les montants en cause, et d'autre part du nombre d'enfants ayant participé à l'action tel que constaté a posteriori par chacune des communes au prorata du nombre d'enfants ressortissants de chacune d'elles.

Ainsi une partie du solde à la charge de la Commune de Serre les Sapins sera refacturée à la Commune de Franois en fonction du taux de participation d'enfants de Franois

2022 - 014



aux activités des mercredis loisirs, des petites vacances de février, de Pâques et des vacances de juillet et d'août.

La participation de la commune de Franois sera versée annuellement à la commune de Serre les Sapins (gestionnaire du contrat) qui mettra la somme en recouvrement après avoir reçu les tableaux de fréquentation (nombre d'enfants ayant participé à l'action avec indication de leur domicile) qui devront être fournis par l'Association Familles Rurales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre les Communes de Serre les Sapins et Franois pour les Activités CLSH, sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

10. Adhésion à l'association Les Liaisons Transfrontalières

Créée lors de l'assemblée constitutive du 4 juin 2021, l'Association « Les Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse » a pour objet d'initier et de défendre des projets structurants visant au développement durable des liaisons transfrontalières entre Grand Besançon Métropole, le Haut-Doubs et la Suisse (RN57, N83, Route des Microtechniques, Ligne des Horlogers, Lyria).

L'aménagement de ces liaisons permettra d'améliorer l'attractivité du territoire transfrontalier par une meilleure irrigation et d'accroître l'attractivité économique, touristique, culturelle, universitaire et scientifique de Grand Besançon Métropole.

L'adhésion à cette association donne lieu à une cotisation annuelle pour un montant de 150€, pour les communes de moins de 3 500 habitants.

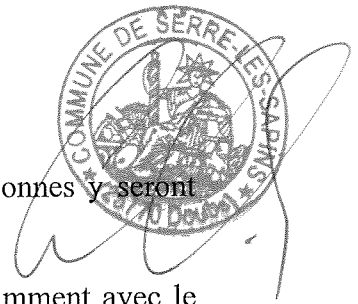
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la proposition d'adhésion à l'Association « Les Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse », le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à cette association pour un montant annuel de 150€**
- **Et d'émettre le mandat en conséquence sur le compte 6281 « Concours divers (cotisations) ».**

11. Subvention exceptionnelle pour l'association Semons l'Espoir

Cette année, l'Association Semons l'Espoir lance l'extension phase II de la Maison des Familles, sur le site de l'hôpital Minjoz à Besançon, pour y ajouter 12 chambres aux 33 existantes.

En 2019, 215 familles de Franche Comté ont été accueillies à la Maison des Familles dont 153 du département du Doubs. Dans le cadre du développement de l'ambulatoire (Loi Ségur



et HTNM – Hospitalisation temporaire non médicalisée), davantage de personnes y seront également prochainement accueillies.

L'Association Semons l'Espoir lance une opération de générosité et notamment avec le projet « Communes Solidaires », en proposant d'y participer à hauteur de 20 centimes d'euros par habitant.

Toute commune donatrice recevra une attestation de générosité et sera mentionnée sur notre mur des mécènes, en partenariat avec la fondation des Hôpitaux de Paris (Opération Pièces Jaunes).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la demande de subvention de l'Association Semons l'Espoir, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 0.20€ par habitant, soit 350€ au total, et d'émettre le mandat en conséquence sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

12. Participation annuelle au FSL et au FAAD 2021 et 2022

1° Le Fonds de Solidarité pour le Logement 2021

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) permet le financement des aides individuelles aux ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et/ou d'eau), des aides concernant l'accompagnement et les dispositifs y concourant, notamment simplifier et décloisonner dans le cadre de la démarche « Accompagner pour Habiter ».

Le FSL, mis en place depuis 1991, est alimenté des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes volontaires apportant leur quote-part sur la base de 0,61€ par habitant.

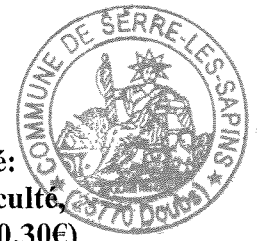
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide: à l'unanimité
- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement
- et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un crédit de 1 039€ (1702 x 0,61€)
sur le compte 65738 « Subvention fonctionnement autres organismes publics» et
à procéder à son versement.

2° Le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté 2021

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) est le second outil du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) dont l'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le FAAD, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes volontaires apportant leur quote-part sur la base de 0,30€ par habitant.

2022 - 016



L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:
- de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un crédit de 511€ (1702 x 0,30€)
sur le compte 65738 « Subvention fonctionnement autres organismes publics », et
à procéder à son versement.

3° Le Fonds de Solidarité pour le Logement de 2022 à 2026

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) permet le financement des aides individuelles aux ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et/ou d'eau), des aides concernant l'accompagnement et les dispositifs y concourant, notamment simplifier et décloisonner dans le cadre de la démarche « Accompagner pour Habiter ».

Le FSL, mis en place depuis 1991, est alimenté des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes volontaires apportant leur quote-part sur la base de 0,61€ par habitant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement de 2022 à 2026
- et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un crédit chaque année du nombre d'habitants x 0,61€ sur le compte 65738 « Subvention fonctionnement autres organismes publics » et à procéder à son versement à chaque exercice budgétaire.

4° Le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté de 2022 à 2026

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) est le second outil du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) dont l'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le FAAD, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes volontaires apportant leur quote-part sur la base de 0,30€ par habitant.

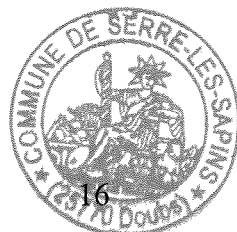
L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté de 2022 à 2026,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un crédit chaque année du nombre d'habitants x 0,30€ sur le compte 65738 « Subvention fonctionnement autres organismes publics », et à procéder à son versement à chaque exercice budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Le secrétaire de séance,

Pierre-Edouard BILLOT.



Le Maire,

Gabriel BAULIEU